

Le Président de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération,
Vu l'article L 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du Conseil communautaire du 22 avril 2021 modifiant la délégation au Président pour la durée de son mandat des pouvoirs énumérés aux articles L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation et l'exécution de toute convention conclue à titre gratuit ou dont les engagements financiers qu'elles comportent pour Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération sont inférieurs ou égaux à 90 000 euros H.T. et lorsque les crédits nécessaires sont prévus au budget »,

DECIDE

Le **VANNES,**
30 OCT. 2024

OBJET : ELVEN - CONSTITUTION DE SERVITUDE DE PASSAGE DE RESEAUX DE TELECOMMUNICATION ET DE GAZ PARCELLES CADASTREES EN SECTION AN NUMERO 67 ET 161

Article 1 :

Que soit constituée, au bénéfice de la SAS METHA'ELVEN, représentée par son Président, M. Fabrice DANO, une servitude de passage en tréfonds de réseaux de télécommunication et de gaz sur une longueur totale de 215 ml grevant les parcelles situées rue Rolland Garros, ELVEN (56 250) et cadastrées en section AN numéros 67 et 161 dont Golfe du Morbihan Vannes Agglomération est propriétaire.

Il y a donc lieu de constituer, au profit de la SAS METHA'ELVEN, à titre de servitude de passage réelle et perpétuelle et à titre gratuit, un droit de passage dans une bande de 1 m de large pour des canalisations souterraines de réseau téléphonique et de desserte en gaz, enfouies dans le sol.

Article 2 :

L'ensemble des frais afférents à la régularisation de ce projet sera à la charge de Golfe du Morbihan Vannes Agglomération.

Article 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera affichée.
Une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet du Département du Morbihan.

David ROBO
Président